

CONCOURS DÉFI DES SÉRIES DE LA LHJMQ 2026

RÈGLES ET RÈGLEMENT

RÈGLEMENT OFFICIEL

AUCUN ACHAT N'EST REQUIS POUR Y PARTICIPER OU GAGNER. UN ACHAT N'AUGMENTE PAS VOS CHANCES DE GAGNER. NUL LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT. OUVERT AUX RÉSIDENTS LÉGAUX DU CANADA ET DES ÉTATS DE WASHINGTON, DE L'ORÉDON, DU MICHIGAN OU DE LA PENNSYLVANIE, ÉTATS-UNIS, QUI ONT L'ÂGE LÉGAL DE LA MAJORITÉ AU MOMENT DE L'INSCRIPTION. NUL LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT.

Le « *CONCOURS DÉFI DES SÉRIES DE LA LHJMQ 2026* » (le « **Concours** ») est un concours qui permet aux participants de s'inscrire pour avoir une chance de gagner le Prix offert (tel que défini ci-dessous) conformément au présent Règlement officiel (le « **Règlement officiel** »), qui est disponible en ligne à l'adresse <http://contests.chl.ca/lhjq-bracket>. Le commanditaire de ce Concours est la LCH : CHL Properties, inc. (le « **Commanditaire** ») et peut être contacté à : tchiarot@chl.ca, 5401 Eglinton Avenue West, Suite 105, Etobicoke, ON, M9C 5K6. En participant à ce Concours, vous acceptez et convenez d'être lié par le présent Règlement officiel et acceptez que toutes les décisions des entités de la LCH (telles que définies ci-dessous) sont définitives et exécutoires. Le Concours est soumis à toutes les lois et règlements fédéraux, provinciaux et locaux applicables et est nul là où la loi l'interdit. Le présent Règlement officiel s'applique uniquement à ce Concours et non à d'autres promotions, concours ou tirages au sort organisés par les Entités de la LCH.

PÉRIODE DU CONCOURS :

Le Concours commence le 23 mars 2026 à 9 h 00 (HAE) et se termine le 31 mars 2026 à 2 h 59 min 59 s (HAE) (la « **Période du concours** »).

ADMISSIBILITÉ, RÉSIDENCE ET ÂGE :

Pour participer et avoir le droit de gagner le Concours, les participants doivent être des résidents légaux du Canada ou des résidents légaux de l'un des États américains suivants : Washington, Oregon, Michigan ou Pennsylvanie, qui sont en mesure de se rendre à Kelowna, en Colombie-Britannique, pour réclamer le Prix, et doivent avoir atteint l'âge légal de la majorité dans la province, l'État ou le territoire où ils résident au moment de la participation (chacun, un « **Participant** »). Les employés, dirigeants et administrateurs de CHL Properties, inc., de la Ligue canadienne de hockey (la « **LCH** »), Équipes et joueurs membres de la LCH, des fournisseurs de prix et des agences de publicité/promotion de la LCH, ainsi que de leurs sociétés mères, filiales et sociétés affiliées respectives (collectivement, les « **Entités de la LCH** ») ne sont pas admissibles à participer ni à gagner. Aux fins du présent Règlement officiel, « **membres du ménage** » désigne les personnes qui partagent la même résidence et/ou la même adresse postale pendant au moins trois mois par an avec une ou plusieurs Entités de la LCH et « **membres de la famille immédiate** » désigne tout parent, conjoint, frère, sœur, enfant et leurs conjoints respectifs. Le Commanditaire se réserve le droit de vérifier l'admissibilité du gagnant potentiel.

COMMENT JOUER :

Pendant la Période du Concours, visitez <http://contests.chl.ca/lhjq-bracket> (collectivement, le « **Site Web** ») et suivez les instructions indiquées sur le Site Web pour choisir les équipes qui, selon vous, passeront de la première ronde des séries éliminatoires à la deuxième ronde, de la deuxième ronde à la troisième ronde, de la troisième ronde à la quatrième ronde, et enfin l'équipe qui, selon vous,

remportera la quatrième ronde et le championnat de la ligue. Pour participer, les Participants doivent remplir intégralement et soumettre le formulaire de participation au Concours (la « **Participation** »). Les Participations doivent être entièrement complétées avec toutes les informations requises et reçues avant 02 h 59 min 59 s (HAE) le 31 mars 2026 pour être admissibles.

Limite d'une (1) participation par personne pendant la période de participation au Concours. Si plusieurs Participations sont reçues, seule la première Participation sera acceptée et les Participations supplémentaires seront disqualifiées. Une adresse courriel ne peut pas être liée à plus d'un participant. Toute tentative de votre part d'obtenir plus d'une (1) Participation en utilisant plusieurs/différentes adresses de courriel, identités, inscriptions ou connexions, ou toute autre méthode, peut annuler vos Participations et vous pouvez être disqualifié du Concours. Toute utilisation de méthodes ou d'agents de participation robotiques, répétitifs, automatiques, programmés ou similaires (y compris, mais sans s'y limiter, des services de participation aux concours) entraînera l'annulation de toutes vos Participations. En cas de litige concernant une Participation en ligne, le Titulaire autorisé du compte de l'adresse courriel utilisée pour participer sera considéré comme le Participant. Le « Titulaire autorisé du compte » est la personne physique à laquelle une adresse courriel est attribuée par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de services en ligne ou une autre organisation responsable de l'attribution des adresses courriels pour le domaine associé à l'adresse soumise. Le gagnant potentiel peut être tenu de prouver qu'il est le Titulaire autorisé du compte.

Les Renonciataires sont définis comme les Entités de la LCH et chacune de leurs sociétés affiliées, commanditaires, sociétés mères, filiales, représentants, consultants, entrepreneurs, conseillers juridiques, agences de publicité, de relations publiques, de promotion, d'exécution et de marketing, fournisseurs de sites Web et chacun de leurs dirigeants, administrateurs, actionnaires, employés, représentants, délégués et agents respectifs (collectivement les « **Renonciataires** »). Les Renonciataires ne sont pas responsables des Participations incorrectes, inexactes, illisibles, tardives, mal acheminées, volées, non livrées, endommagées, brouillées ou mutilées; des Participations ou des transmissions perdues; de toute erreur, omission, interruption, défectuosité ou retard de transmission, réseau, câble, satellite, fournisseur de services Internet (FSI), serveur ou autres connexions interrompus ou indisponibles; des erreurs de communication, des défaillances matérielles ou logicielles ou des défaillances techniques; des transmissions brouillées, mal acheminées ou brouillées; des Participations ou des communications incomplètes; des erreurs d'impression, typographiques ou autres apparaissant dans le présent Règlement officiel, le site Web, dans toute publicité ou d'autres documents liés au Concours; ou d'autres erreurs ou problèmes de quelque nature que ce soit, qu'ils soient mécaniques, humains, informatiques, électroniques ou autrement liés au Concours, y compris, sans s'y limiter, les erreurs ou problèmes qui peuvent survenir dans le cadre de l'administration du Concours, du traitement des Participations, de l'annonce du Prix, ou de l'annulation ou du report de tout événement ou jeu. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler toutes les Participations d'un Participant qui, selon lui, a tenté de falsifier ou de compromettre l'administration, la sécurité, l'équité ou le bon déroulement de ce Concours.

Comptage des points

Le participant qui devine le plus grand nombre d'Équipes correctes qui accéderont à chaque ronde des séries éliminatoires sera le Gagnant potentiel du Prix. Une « Équipe exacte », et collectivement, des « Équipes exactes », est définie comme l'équipe de la ligue qui remporte réellement la ronde des séries éliminatoires en question. Par exemple, lors de la première ronde, si un participant choisit les Wildcats de Moncton comme l'une des équipes qui passeront en série éliminatoire, et que les Wildcats de

Moncton passent effectivement de la première ronde à la deuxième ronde des séries éliminatoires de la LHJMQ, le Participant obtiendra un (1) Bon choix d'équipe.

À la fin des séries éliminatoires de la ligue, dans le cas où plus d'un (1) Participant aurait le même nombre d'Équipes correctes le plus élevé, des critères de départage seront utilisés pour déterminer le Gagnant potentiel du prix. Le gagnant du bris d'égalité sera le Participant qui aura deviné le nombre le plus proche de matchs de la LHJMQ disputés pendant l'ensemble des séries éliminatoires de la LHJMQ (et qui aura inscrit ce total dans le formulaire de participation). S'il y a toujours égalité, un tirage au sort sera effectué entre tous les participants à égalité le 31 mars 2026 ou aux environs de cette date, à 13 h 00 (HAE) à Toronto, en Ontario, afin de déterminer le Gagnant potentiel du Prix.

Les chances de gagner le Prix dépendront du nombre total de Participations admissibles reçues pendant la Période de participation au Concours.

Advenant toute erreur de quelque nature que ce soit ayant pour effet de sélectionner un nombre de Gagnants potentiels supérieur à celui prévu au présent Règlement officiel, le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de procéder à un tirage au sort parmi tous les gagnants potentiels afin d'attribuer le nombre correct de prix.

NOTIFICATION ET SÉLECTION DU GAGNANT :

Le gagnant potentiel sera contacté par courriel ou par téléphone par un représentant des Entités de la LCH le 1er avril 2026 ou aux environs de cette date. Si le gagnant potentiel ne peut pas être joint OU dans le cas où un gagnant potentiel n'accepte pas le Prix ou ne se conforme pas à ces règles et exigences dans un délai d'un (1) jour ouvrable suivant la réception d'un courriel ou d'un appel téléphonique, le prix sera annulé. En cas de renonciation au prix, aucune compensation ne sera accordée et le Commanditaire aura toute latitude pour sélectionner au hasard un autre gagnant potentiel.

Avant d'être déclaré Gagnant d'un prix, le gagnant potentiel devra signer un Formulaire de déclaration et de décharge (le « **Formulaire de décharge** ») déclarant qu'il a lu, compris et respecté le présent Règlement officiel (y compris les critères d'admissibilité); qu'il accorde tous les consentements requis comme prévu dans le présent Règlement officiel; qu'il autorise les Entités de la LCH et leurs représentants et ayants droit à utiliser le nom, la voix, la ville/province de résidence, les photos, les clips vidéo ou cinématographiques et/ou toute autre ressemblance visuelle du Gagnant du Prix à des fins publicitaires et/ou commerciales et/ou à toute autre fin dans tout média ou format connu, maintenant ou ultérieurement, sans autre compensation (financière ou autre), permission ou notification; et qu'il libère les Renonciataires et le fournisseur et/ou le fournisseur de prix de toute responsabilité de quelque nature que ce soit découlant de la participation du Gagnant du Prix à ce Concours et de la réception et de l'utilisation du Prix. Si le gagnant potentiel est un résident canadien, la personne devra également répondre correctement, sans aide d'aucune sorte, qu'elle soit mécanique ou autre, à une question d'habileté mathématique. Si le gagnant potentiel ne répond pas correctement à la question d'habileté mathématique (le cas échéant), ne signe pas et ne renvoie pas le Formulaire de décharge dans le délai requis d'un (1) jour ouvrable, se trouve en infraction, de quelque manière que ce soit avec le présent Règlement officiel, ou n'est pas en mesure ou ne veut pas se conformer au présent Règlement officiel, le gagnant potentiel sera considéré comme inéligible et perdra son Prix. Un nouveau gagnant potentiel sera alors sélectionné parmi toutes les Participations admissibles restantes conformément au présent Règlement officiel.

Toutes les décisions du Commanditaire concernant tout aspect de ce Concours, y compris, mais sans s'y limiter, l'admissibilité des Participations, sont définitives et exécutoires pour tous les Participants pour toutes les questions relatives à ce Concours.

PRIX PRINCIPAL :

Un (1) Gagnant du Prix gagnera deux (2) abonnements de saison 2026-2027 pour le club de la LHJMQ de son choix (le « **Prix** », qui a une valeur au détail approximative totale (« VDA ») de 1 500,00 \$ CAD (1 100,00 \$ USD).

Les détails de tous les éléments susmentionnés du Prix du Concours seront déterminés uniquement par le Commanditaire. Tous les coûts, taxes, frais et dépenses associés à tout élément du Prix non spécifiquement abordé ci-dessus sont la seule responsabilité du Gagnant du prix. Toutes les taxes fédérales, étatiques et locales applicables au Prix sont à la charge du Gagnant du prix.

Si le Gagnant du prix choisit d'utiliser un (1) seul des billets de l'abonnement de la saison pour un ou pour tous les matchs, aucune substitution ne sera fournie pour les parties non attribuées du Prix. Le Gagnant du prix ne recevra pas la différence entre la valeur réelle et la VDA. Toutes les autres dépenses non spécifiquement identifiées comme étant incluses dans le Prix sont la seule responsabilité du Gagnant du prix.

Le Prix ne peut être transféré, substitué ou échangé contre de l'argent, sauf à la discrétion exclusive du Commanditaire. Le Commanditaire se réserve le droit de remplacer le Prix, ou des parties de celui-ci, par un prix de valeur égale ou supérieure. Le Prix ne peut être transféré ou substitué, sauf à la discrétion exclusive du Commanditaire. Le Commanditaire se réserve le droit de remplacer un Prix, ou des parties de celui-ci, par un prix de valeur égale ou supérieure.

INDEMNISATION ET LIMITATION DE RESPONSABILITÉ :

EN PARTICIPANT AU CONCOURS, CHAQUE PARTICIPANT ACCEPTE D'INDEMNISER, DE DÉGAGER ET D'EXONÉRER LES RENONCIATAIRES DE TOUTE RESPONSABILITÉ, DOMMAGES, PERTES OU BLESSURES RÉSULTANT EN TOUT OU EN PARTIE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, DE LA PARTICIPATION DU PARTICIPANT AU CONCOURS ET DE L'ACCEPTATION DE TOUT PRIX QUI POURRAIT ÊTRE GAGNÉ. LES ENTITÉS DE LA LCH NE DONNENT AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT À L'ÉTAT, À L'ADÉQUATION OU À LA QUALITÉ MARCHANDE DU PRIX.

LES RENONCIATAIRES N'ONT AUCUNE RESPONSABILITÉ DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT EN LIEN AVEC LE PRÉSENT CONCOURS ET SERONT DÉGAGÉS ET EXONÉRÉS DE TOUTE RÉCLAMATION, ACTION, RESPONSABILITÉ, PERTE, BLESSURE OU DOMMAGE, Y COMPRIS, SANS LIMITATION, LES BLESSURES CORPORELLES OU LE DÉCÈS DU GAGNANT OU DE TOUT TIERS OU LES DOMMAGES AUX BIENS PERSONNELS OU IMMOBILIERS DUS EN TOUT OU EN PARTIE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT, Y COMPRIS L'ACCEPTATION, LA POSSESSION, L'UTILISATION OU LA MAUVAISE UTILISATION DU PRIX ET/OU LA PARTICIPATION À CE CONCOURS.

EN PLUS DE TOUTE AUTRE LIMITATION DE RESPONSABILITÉ CONTENUE DANS LE PRÉSENT RÈGLEMENT OFFICIEL OU AUTREMENT SUR LE(S) SITE(S) WEB DU COMMANDITAIRE, Y COMPRIS LE SITE WEB DU CONCOURS, LE COMMANDITAIRE N'ASSUME ABSOLUMENT AUCUNE RESPONSABILITÉ POUR : (A) TOUTE INFORMATION DE PARTICIPATION INCORRECTE OU INEXACTE, OU POUR TOUTE TRANSMISSION

ÉLECTRONIQUE DE DONNÉES DÉFECTUEUSE OU ÉCHOUÉE; (B) TOUT ACCÈS NON AUTORISÉ, OU VOL, DESTRUCTION OU MODIFICATION DES PARTICIPATIONS À TOUT MOMENT DANS LE FONCTIONNEMENT DE CE CONCOURS; (C) TOUT DYSFONCTIONNEMENT TECHNIQUE, DÉFAILLANCE, ERREUR, OMISSION, INTERRUPTION, SUPPRESSION, DÉFAUT, RETARD DE FONCTIONNEMENT OU DÉFAILLANCE DE LA LIGNE DE COMMUNICATION, QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE, EN CE QUI CONCERNE TOUT ÉQUIPEMENT, SYSTÈMES, RÉSEAUX, LIGNES, SATELLITES, SERVEURS, CAMÉRAS, ORDINATEURS OU FOURNISSEURS UTILISÉS DANS TOUT ASPECT DU FONCTIONNEMENT DU CONCOURS; (D) L'INACCESSIBILITÉ OU L'INDISPONIBILITÉ DE TOUT RÉSEAU OU SERVICE SANS FIL, D'INTERNET OU DU SITE WEB OU DE TOUTE COMBINAISON DE CEUX-CI; (E) LA SUSPENSION OU L'INTERRUPTION DU SERVICE INTERNET, SANS FIL OU DE TÉLÉPHONIE FIXE; (F) TOUTE BLESSURE OU DOMMAGE À L'ORDINATEUR OU À L'APPAREIL MOBILE DU PARTICIPANT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE QUI PEUT ÊTRE LIÉ À OU RÉSULTER DE TOUTE TENTATIVE DE PARTICIPATION AU CONCOURS OU DE TÉLÉCHARGEMENT DE TOUT MATÉRIEL DANS LE CONCOURS (LE CAS ÉCHÉANT); ET (G) TOUTE PERTE, FINANCIÈRE OU AUTRE, SUBIE PAR TOUTE PERSONNE OU ENTITÉ EN RELATION AVEC LE CONCOURS ET LE PRÉSENT RÈGLEMENT OFFICIEL.

CONDITIONS GÉNÉRALES :

Les Renonciataires ne sont pas responsables des Participations ou des Formulaires de décharge perdus, incomplets, illisibles, mal acheminés, abîmés, volés ou endommagés.

Les Participants à ce Concours acceptent d'être liés par le présent Règlement officiel et acceptent que les Entités de la LCH et leurs représentants puissent utiliser le nom, la voix, la ville/province de résidence, les photos, les tournages vidéos ou cinématographiques et/ou toute autre ressemblance visuelle du Participant à des fins publicitaires et/ou commerciales et/ou à toute autre fin dans tout média ou format connu, maintenant ou ultérieurement, sans autre compensation (financière ou autre), permission ou notification.

Les Entités de la LCH se réservent le droit de retirer, de modifier ou de suspendre ce Concours ou de modifier le présent Règlement officiel, de quelque manière que ce soit, en cas d'erreur, de problème technique, de falsification, d'intervention non autorisée, de fraude ou de toute autre cause échappant au contrôle raisonnable des Entités de la LCH qui interfère avec le bon déroulement de ce Concours tel qu'envisagé par le présent Règlement officiel. Toute tentative de compromettre le fonctionnement légitime de ce Concours est une violation des lois pénales et civiles et si une telle tentative est faite, les Entités de la LCH se réservent le droit de demander des recours et des dommages-intérêts dans toute la mesure permise par la loi. Les Entités de la LCH se réservent le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre ce Concours, ou de modifier le présent Règlement officiel, sans préavis ni obligation, en cas d'accident, d'erreur d'impression, d'erreur administrative ou de toute autre erreur de quelque nature que ce soit, ou pour toute autre raison.

CONFIDENTIALITÉ DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS :

Les renseignements personnels des Participants seront : (i) détenus par CHL Properties, inc. 5401 Eglinton Avenue West, Suite 105, Etobicoke, ON, M9C 5K6; (ii) seront utilisées pour, et accessibles uniquement aux employés directement impliqués dans le Concours, l'analyse interne par les Entités de la LCH et ses sociétés affiliées, agents et agences de publicité et de promotion; et, (iii) ne seront pas divulguées à d'autres tiers. Pour plus d'informations, veuillez consulter notre politique de confidentialité à l'adresse <https://chl.ca/privacy>.

En participant à ce Concours, chaque Participant consent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation des informations de Participation par les Entités de la LCH et leurs agents aux fins de l'administration de ce Concours.

Toute demande de renseignements concernant les renseignements personnels détenus par le Commanditaire doit être adressée au Commanditaire au 5401 Eglinton Avenue West, Suite 105, Etobicoke, ON, M9C 5K6, à l'attention de CHL Properties, inc.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE :

Toute propriété intellectuelle, y compris, mais sans s'y limiter, les marques de commerce, les noms commerciaux, les logos, les dessins, le matériel promotionnel, les pages Web, les codes sources, les dessins, les illustrations, les slogans et les représentations qui apparaissent sur les sites Web du Commanditaire et d'autres sites en rapport avec ce Concours, sont la propriété ou sont contrôlés par le Commanditaire, Entités de la LCH et/ou leurs sociétés affiliées. Tous droits réservés. La copie ou l'utilisation non autorisée de tout matériel protégé par le droit d'auteur ou la propriété intellectuelle sans le consentement écrit exprès de son propriétaire est strictement interdite.

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT OFFICIEL :

En participant à ce Concours, les Participants acceptent automatiquement de se conformer au présent Règlement officiel. Toutes les décisions du Commanditaire concernant tout aspect de ce Concours, y compris, mais sans s'y limiter, l'admissibilité des Participations, sont définitives et exécutoires pour tous les Participants pour toutes les questions relatives à ce Concours. En cas de divergence ou d'incohérence entre les conditions générales du présent Règlement officiel et toute divulgation ou autre déclaration contenue dans tout document lié au Concours, y compris, mais sans s'y limiter, le Formulaire de participation ou le point de vente, le Site Web, la télévision, la publicité imprimée ou en ligne, les conditions générales du présent Règlement officiel prévaudront, régiront et contrôleront.

LOIS APPLICABLES :

Le présent Concours et le Règlement officiel sont soumis à toutes les lois et réglementations fédérales, provinciales et municipales applicables. Tous les problèmes et questions concernant la construction, la validité, l'interprétation et l'applicabilité de ces règles, ou les droits et obligations de tout participant ou des Entités responsables de la promotion en rapport avec la Promotion, seront régis et interprétés conformément aux lois de l'Ontario, Canada, sans donner effet à un choix de loi ou à des règles ou dispositions de conflit de lois qui entraîneraient l'application des lois de toute juridiction autre que l'Ontario, Canada. Toute action ou tout litige concernant le présent Accord se déroulera exclusivement devant les tribunaux fédéraux ou provinciaux siégeant en Ontario, au Canada, et vous consentez expressément à la compétence et au lieu de ces tribunaux et renoncez à tous les moyens de défense fondés sur l'incompétence et l'inconvénient du forum à l'égard de ces tribunaux. Tous les litiges, réclamations et causes d'action découlant de ou en relation avec cette Promotion, seront résolus individuellement, sans recours à aucune forme de recours collectif. Vous acceptez la signification de la procédure par la poste ou par toute autre méthode acceptable en vertu des lois de l'Ontario, Canada. **TOUTES LES RÉCLAMATIONS, JUGEMENTS ET/OU ATTRIBUTIONS SERONT LIMITÉS AUX FRAIS RÉELS ASSOCIÉS À LA PARTICIPATION À CETTE PROMOTION. VOUS RENONCEZ PAR LA PRÉSENTE À TOUT DROIT OU RÉCLAMATION RELATIF AUX HONORAIRES D'AVOCAT, AUX DOMMAGES INDIRECTS, SPÉCIAUX, PUNITIFS, ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS DU PARTICIPANT, DES PERSONNES IDENTIFIABLES OU DES**

TIERS PARTICIPANTS, QU'ILS SOIENT PRÉVISIBLES OU NON ET QU'ILS SOIENT FONDÉS SUR UNE NÉGLIGENCE OU AUTRE.

DIVISIBILITÉ :

Si une disposition du présent Règlement officiel est jugée invalide, illégale ou inapplicable, cette disposition sera appliquée dans la mesure maximale autorisée par la loi et les intentions fondamentales du Commanditaire en vertu des présentes, et les autres dispositions ne seront pas affectées ou altérées, à condition, toutefois, que dans de tels cas, les parties s'obligent à faire de leur mieux pour atteindre l'objectif de la disposition invalide par une nouvelle stipulation juridiquement valide.

LISTE DES GAGNANTS :

À compter du 30 avril 2026 ou aux environs de cette date, vous pouvez obtenir le nom du Gagnant du prix en vous rendant sur <https://contests.chl.ca>.